

A_2025_119

Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial
M. MARCU Romain
Adjoint technique territorial

Le Maire d'Aussac-Vadalle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 822-1 à L. 822-5,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail produit par M. MARCU Romain pour la période du 02 au 03 janvier 2025,

Considérant que pour la période des douze mois précédent cet arrêt de travail M. MARCU Romain a bénéficié de 1 jour de congés de maladie ordinaire à plein traitement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. MARCU Romain, Adjoint technique territorial à temps complet, est placé en congé de maladie ordinaire du 02 au 03 janvier 2025.

Le jeudi 02 janvier 2025, jour de carence, n'est pas rémunéré.

ARTICLE 2 : M. MARCU Romain percevra son plein traitement le 03 janvier 2025.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 06 janvier 2025.

Le Maire,

Gérard Liot



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le ...07.01.2025

Signature de l'agent :